

Mairie du Vigan  
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
 Décision du Maire n°25dm057



### Décision du Maire n°25dm057

#### Objet : Contrat billetterie en ligne Linscription parSynbird

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les nouveaux usages en matière de réservation de spectacles et le gain d'efficacité qu'apporte les solutions de billetterie en ligne et la nécessité de conclure un contrat de services avec la SAS Synbird – 14 faubourg Reclus – 73000 Chambery

#### DÉCIDE

##### Article 1 : Objet

Sont approuvé les termes du contrat de services avec la SAS Synbird, dont le siège social se situe 14 faubourg Reclus – 73000 Chambery, pour un montant de **2145,60 € TTC ( DEUX MILLE CENT QUARANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTS TTC )** - mise en place et fonctionnement annuel de la billetterie en ligne sur la plateforme Linscription pour les spectacles organisés par la mairie

##### Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

##### Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la société SYNBIRD

##### Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 03 octobre 2025**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
 Transmise en Préfecture le 03 octobre 2025  
 Publiée le 03 octobre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
 Le Maire  
 Sylvie ARNAL

*La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-030-213003502-20251003-25DM57BILLE